



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1995/530  
30 juin 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

LETTRE DATÉE DU 29 JUIN 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA FRANCE AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Je vous serais obligé de bien vouloir faire diffuser comme document du  
Conseil de sécurité les textes ci-joints consacrés au Burundi :

a) La déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne, qui a  
été publiée à Paris et à Bruxelles le 23 juin 1995;

b) La déclaration de l'Union européenne adoptée à l'occasion du Conseil  
européen de Cannes le 24 juin 1995.

(Signé) Jean-Bernard MÉRIMÉE

ANNEXE I

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne  
concernant le Burundi

(Paris et Bruxelles, le 23 juin 1995)

Trois mois après avoir défini ses objectifs et priorités à l'égard du Burundi (déclaration de Carcassonne du 19 mars et position commune du 24 mars 1995), l'Union européenne salue les efforts engagés par les dirigeants du pays – et notamment le Président de la République et le Premier Ministre – pour restaurer la confiance, ainsi que l'action déterminée des représentants spéciaux des Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

Elle est néanmoins de plus en plus préoccupée par la multiplication des actes de violence et les menées déstabilisatrices des extrémistes de tous bords. Elle les condamne vigoureusement et déplore les trop nombreuses victimes. Elle réproouve le comportement de certaines unités militaires à l'occasion d'opérations de désarmement dans des quartiers de Bujumbura et rappelle, à cet égard, la responsabilité du Gouvernement burundais dans le bon déroulement de ce type d'opérations.

Elle réaffirme que la normalisation de la situation ne peut intervenir que dans le respect, avec l'appui de toutes les composantes de la nation, de la Convention de gouvernement du 10 septembre 1994, qui établit les conditions d'un partage du pouvoir, comme l'ont rappelé le Président de la République et le Premier Ministre dans leur déclaration commune du 30 mars 1995.

À cet égard, elle prend note des mesures exceptionnelles annoncées le 18 juin par le Président de la République, qui marquent la volonté des autorités de rétablir l'ordre, tout en souhaitant que leur mise en oeuvre ait lieu dans le strict respect des droits de l'homme.

Une mobilisation sans faille de tous les Burundais et de la communauté internationale est nécessaire pour surmonter cette grave crise.

L'Union européenne reste déterminée à soutenir résolument les efforts de pacification engagés par les autorités burundaises et leurs actions contre tous les auteurs de troubles. Elle réaffirme son engagement contre les extrémistes.

Les décisions que l'Union européenne a prises en appui au processus de réconciliation nationale sont en cours d'exécution :

a) L'appui au renforcement des effectifs de la mission d'observation de l'OUA est en cours;

b) Un concours à l'envoi d'experts des droits de l'homme par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme est en préparation;

/...

c) Les besoins d'aide à la reconstruction du système judiciaire ont été identifiés;

d) Le plan d'action concernant l'assistance aux réfugiés, personnes déplacées et rapatriées, adopté à Bujumbura, peut être mis en oeuvre avec l'aide de l'Union européenne;

e) Le principe d'une table ronde des bailleurs de fonds a fait l'objet d'un protocole d'accord assorti d'échéances entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Gouvernement burundais. Il incombe désormais à ce dernier de formuler clairement un programme de redressement économique et social à soumettre aux bailleurs de fonds;

f) Des mesures interdisant les déplacements des extrémistes dans les États membres sont appliquées.

L'Union européenne estime qu'une responsabilité particulière incombe aux États de la région et elle les appelle, ainsi que tous les États de la communauté internationale, à appuyer les efforts de stabilisation conduits par les autorités burundaises et à prendre les mesures qui s'imposent pour faire obstacle à l'armement et aux mouvements des extrémistes.

L'Union européenne réaffirme la nécessité, sous l'égide des Nations Unies, d'une conférence régionale bien préparée, le plus rapidement possible, sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région des Grands Lacs, car seule une telle approche peut permettre de réduire les causes profondes d'instabilité dans la région.

ANNEXE II

[Original : anglais et français]

Déclaration de l'Union européenne sur le Burundi

(Cannes, le 24 juin 1995)

Le Conseil européen est vivement préoccupé par la dégradation continue de la situation au Burundi. Il exprime son total soutien aux efforts de réconciliation nationale et de restauration de l'ordre engagés par les autorités burundaises sous réserve qu'ils soient conduits dans le strict respect des droits de l'homme. Il condamne tous les actes de violence et les visées déstabilisatrices des extrémistes de tous bords. Il réaffirme la disponibilité de l'Union européenne à continuer d'aider résolument le Burundi dans l'épreuve qu'il traverse.

Le Conseil européen souhaite la convocation le plus rapidement possible d'une conférence sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région des Grands Lacs sous l'égide des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine.

-----